

ARRÊTÉ N° 2024-284-8.3.3
Réglémentant le stationnement et la circulation à l'occasion d'un déménagement
Rue des chèvrefeuilles

La maire de la commune de SAINT- GEORGES -D'OLÉRON,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-2, L 2213-1 à L 2213-4 ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I-8^{ème}-partie signalisation temporaire - approuvée pour l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

Vu la demande présentée Mr RAMOS avenue de Bonnemie 17310 Saint Pierre d'Oléron

Considérant que l'intérêt majeur de la sécurité publique justifie pleinement la limitation ainsi apportée au libre usage de certaines voies en raison d'une livraison de béton par toupie rue des chevreffeilles - 17190 SAINT-GEORGES-D'OLÉRON ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : le 16 septembre de 14h à 16h

La circulation des véhicules se fera suivant les impératifs du chantier soit par :

- Stationnement sera interdit face au 214 rue des goélands
- Vitesse limitée à 30km/h
- Chaussée réduit au droit de l'intervention
- Alternat par feu ou panneaux B/15 C/18

ARTICLE 2 : La signalisation sera posée et entretenue par l'entreprise chargée des travaux, sera conforme au manuel du chef de chantier.

ARTICLE 3 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 4 :

Ampliations du présent arrêté seront adressées à :

- (1) Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Saint Pierre d'Oléron
- (2) Monsieur le chef du centre de secours de Saint Pierre d'Oléron
- (3) La police municipale
- (4) Mr Ramos

Fait à SAINT-GEORGES-D'OLÉRON, le 13/09/2024

La maire,
Dominique RABELLE

